

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

CIRCULATION ALTERNEE

- Le Maire de la commune de ST JULIEN D'INTRES,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2
- Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de BOUYGUES-ES Agence Loire Auvergne, ZAC les Plaines, Rue des chênes 42164 BONSON.
- Vu la demande de prolongation du précédent arrêté en date du 11 juillet 2024,

Considérant qu'à l'occasion de la pose de support dans le cadre de déploiement de la fibre optique, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'ensemble des voies communales pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie,

ARRÊTE de CIRCULATION

Article 1 : La circulation et le stationnement sera règlementée sur l'ensemble des voies communales à compter du 11 juillet jusqu'au 30 septembre 2024 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier'
- La circulation se fera par demi-largeur avec alternat manuel
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance seront assurées par l'entreprise BOUYGUES-ES qui effectue les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Privas dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Privas de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire,
Monsieur' le Commandant de brigade de Gendarmerie de Le Cheylard
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Julien-d'Intres
Le 11/07/2024
Le Maire,

